

PROJET
DE LOI
ORGANIQUE

adopté
le 20 mars 1991

N° 89
S É N A T

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*modifiant la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980
relative au statut de la magistrature.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, après déclaration d'urgence,
le projet de loi organique dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 212 et 237 (1990-1991).

Article premier.

L'article 21 de la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 relative au statut de la magistrature est ainsi modifié :

I. — Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« A titre exceptionnel, en 1991, un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique est ouvert aux candidats licenciés en droit ou titulaires de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au premier concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, nés avant le 1^{er} janvier 1957 qui, remplissant les conditions prévues aux 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 16 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 précitée, justifient au 1^{er} janvier 1991 de dix ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social. »

II. — La première phrase du septième alinéa est ainsi rédigée :

« A titre exceptionnel, un concours sur titres, sur travaux et sur épreuves de caractère exclusivement pratique est ouvert en 1991 aux candidats remplissant les conditions mentionnées au premier alinéa du présent article et justifiant au 1^{er} janvier 1991 de quinze ans d'activité professionnelle dans le domaine juridique, administratif, économique ou social. »

Art. 2.

L'article 22 de la loi organique n° 80-844 du 29 octobre 1980 précitée est ainsi rédigé :

« *Art. 22.* — Le nombre total des places offertes aux deux concours prévus à l'article 21 ne peut excéder la moitié du nombre total des places offertes aux concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature organisés en 1990. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 mars 1991.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.